Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion en date du 14 décembre 2018

Entre

D'une part, le **Secrétariat général des ministères de la Transition écologique et solidaire (MTES) et de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT),** la **Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature,** la **Direction générale de la prévention des risques** et la **Direction générale de l'énergie et du climat,**

Représentés par Régine Engström, Secrétaire générale (SG), Paul Delduc, Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), Cédric Bourillet, Directeur général de la prévention des risques (DGPR), Laurent Michel, Directeur général de l'énergie et du climat (DGEC),

Ci-après dénommée « le délégant »,

Et

D'autre part, **la Direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication** (DINSIC), 20 avenue de Ségur – TSA 30 719 75 334 PARIS Cedex 07,

Représentée par le Directeur interministériel du numérique et des systèmes d'information et de communication,

Ci-après dénommée « le délégataire »,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu la convention pour délégation de gestion du 14 décembre 2018 passée entre le ministère de la Transition écologique et solidaire et la direction interministérielle du Numérique et des Systèmes d'information et de communication au titre du projet CAMINO,

Vu le compte-rendu du comité décisionnel du 22 janvier 2019 relatif au projet CAMINO,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Les ministères de la Transition écologique et solidaire (MTES) et de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) ont créé un incubateur, « La Fabrique numérique », afin de développer des services numériques selon la méthode startup d'État. Ils se sont appuyés sur l'expérience de l'incubateur de service numérique de la DINSIC, beta.gouv.fr, et ses supports contractuels.

Camino - le cadastre minier numérique ouvert - est une startup d'État créée en 2018 dans ce contexte. Le service Camino est donc développé selon la méthode Startup d'État, de manière itérative et incrémentale. Les besoins exprimés par les utilisateurs et la mesure des impacts du service guident

la stratégie de développement. Un comité des financeurs décide régulièrement des moyens alloués à l'équipe de la startup d'État Camino pour atteindre les objectifs qu'elle se fixe.

Camino est un service public numérique de l'administration des mines qui vise à ouvrir le cadastre minier pour mieux gérer les projets. Le service s'adresse aux entreprises du secteur minier, aux citoyens et à leurs représentants (élus et ONG) concernés par les projets miniers ainsi qu'aux administrations et opérateurs publics en charge de l'administration des mines.

Lors du comité des financeurs de Camino qui s'est tenu le 22 janvier 2019 à la « Fabrique Numérique » des MTES-MCTRCT, les directeurs généraux décidé de d'accélérer le développement de Camino en 2019 selon la feuille de route proposée par l'équipe Camino et de le financer à hauteur respective de 110 k€ pour la DGALN (P113), 50 k€ pour la DGPR (P181) et +20 k€ pour la DGEC (P174). Les phases d'investigation et de construction de la startup d'Etat désormais achevée, le SG n'a pas vocation à renouveler de contribution financière (P217) en 2019 via cette convention. La DGALN a ensuite souhaité porter sa contribution de 110k€ à 270 k€.

Par ailleurs, les services déjà offerts par Camino et la méthode startup d'État qui préside leur développement ont convaincu l'Office national des forêts d'intégrer à Camino sa gestion des démarches minières dont elle a la charge en Guyane. L'ONF partage l'objectif de Camino d'ouvrir et simplifier l'accès aux données publiques et démarches administratives pour mieux gérer les projets miniers en Guyane. Lors du comité décisionnel qui s'est tenu le 22 janvier 2019, l'équipe Camino s'est engagée à ouvrir ses services aux agents de l'ONF et l'ONF s'est engagé à contribuer, à hauteur de 80 000 euros, au financement du développement de la startup d'État Camino en 2019 dans le cadre d'une convention de rétablissement de crédits relative au financement du projet de Cadastre minier numérique ouvert (CAMINO) entre l'ONF et la DINSIC ci-après dénommée « convention Camino ONF-DINSIC ». Cette convention datée du 28 août 2019 est annexé au présent avenant.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant, par modification des article 3, 4 et 8 de la convention de délégation de gestion du 14 décembre 2018 (ci-après, "la convention initiale"), révise à la hausse les engagements financiers du ministère de la transition écologique et solidaire en faveur du projet CAMINO et apporte des précisions quant aux modalités de mise en œuvre de la dépense par le délégataire.

Article 2 : Obligation du délégataire

L'article 3 de la convention initiale est rédigé tel que suit :

"En application de l'article 4 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, le délégataire exerce, pour le compte du délégant, la fonction d'ordonnateur des dépenses et des recettes relevant de UO listées à l'article 1.

Le délégataire est chargé, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, de la passation, de la signature et de l'exécution des actes juridiques (marchés publics, accords-cadres, conventions, etc.) nécessaires au développement de la « Start-up d'État » de la « Fabrique numérique ».

Agissant pour le compte du déléguant, le délégataire sollicite, pour obtenir la délégation sur l'UO ELAB des crédits nécessaires à sa consommation d'autorisations d'engagement, la validation en amont de cette consommation auprès de l'intrapreneur en la justifiant.

Article 4 : Durée et résiliation du document

Le deuxième alinéa de l'article 8 de la convention initiale est rédigé tel que suit :

« Elle est conclue pour une période de septembre 2018 à mars 2020 »

Article 5 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Fait à Paris, en cinq originaux, le 28 AOUT 2019

Le délégant,

Le Directeur Général de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature

Paul DELDUC

Le chef de service
adjoint à la Secrétaire générale

Patrice Guyot

L'adjoint au directeur général
de la prévention des risques

Patrick SOULÉ

Directeur Général de l'Energie et du Climat

Laurent MICHEL

Le délégataire,

Nadi BOU-HANNA
Directeur Interministériel du Numérique
et du Système d'Information
et de Communication de l'État

La délégation de crédits de paiement associés à la consommation d'autorisations d'engagement validée par l'intrapreneur est réalisée par la suite sur appels de fonds.

Le délégataire s'engage à procéder sur ces dépenses des contrôles internes comptables équivalents à ceux prévus sur ses propres actes comptables dans le cadre du contrôle interne aux programmes 0217, 0113, 0174 et 0181,

Le délégataire est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans le système d'information financier de l'État CHORUS, en lien avec le centre de services partagés financiers des services du Premier ministre.

Ces opérations de dépenses sont réparties entre les unités opérationnelles ou centres financiers évoqués à l'article 1 au *pro rata* des engagements de chaque délégant tels que définis à l'article 4.

Le délégataire communiquera aux délégants un suivi trimestriel détaillé des consommations en autorisations d'engagements et crédits de paiement effectuées dans le cadre de la présente convention, et s'engage à répondre à toute demande de précision du délégant. En outre, le délégataire s'engage à rendre compte au délégant des dépenses réalisées sur chacune des UO listées à l'article 1 au terme de la période fixée à l'article 8."

Article 3 : Obligations du délégant

L'article 4 de la convention initiale est rédigé tel que suit :

"Le délégant fournit en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa délégation, notamment les références d'imputation de la dépense pour chacune des UO (centre financier, domaine fonctionnel, centre de coûts, codes activités) et tout élément relatif à la certification du service fait.

Le délégant :

- procède dès la signature de la convention aux demandes de paramétrage d'habilitation de CHORUS auprès de l'Agence pour l'informatique financière de l'État ;

- valide les propositions du délégataire de consommation d'autorisations d'engagement en mettant progressivement à disposition un maximum de 600 000 € pour la « Start-up d'État » en autorisations d'engagement et crédits de paiement. Ce maximum est détaillé tel que suit.

Chaque responsable de BOP, à la demande de l'intrapreneur, met les crédits à disposition de l'UO qui le concerne dans la limite de :

- 90 000 € pour la DGPR au sein du centre financier 0181-CPRI-ELAB ;
- 60 000 € pour la DGEC au sein du centre financier 0174-SOUT-ELAB;
- 60 000 € pour le SG au sein du centre financier 0217-FACS-ELAB;
- 390 000 € pour la DGALN au sein du centre financier 0113-PEBC-ELAB, dont 80 000 € mis à disposition dans le cadre de la convention du 28 août 2019 pour rétablissement de crédits pour ce même montant avec l'Office national des forêts au titre de sa contribution à ce projet. Les crédits du programme 113 rétablis suite au versement de l'ONF seront reventilés par la suite au sein du programme.

Par dérogation, le délégataire pourra présenter au délégant un état liquidatif correspondant aux dépenses qu'il aurait été amené à engager au titre de 2018 préalablement à la mise en place de la délégation de gestion, et émettre une facture interne après validation de l'état liquidatif par le délégataire. Les sommes ainsi réglées viennent en déduction des montants indiqués ci-dessus."